



**ACCIDENT
RÉÉDUCATION
RÉORIENTATION
CRISE DE COUPLE
SÉPARATION
ENDETTEMENT**

**FIN DE L'HISTOIRE ?
À VOUS DE VOIR**

GRÂCE À VOS DOIS, LES PROFESSIONNEL-LE-S DU CSP ACCOMPAGNENT
ET CONSEILLENT LES PERSONNES EN DIFFICULTÉ PRÈS DE CHEZ VOUS.

AIDEZ-NOUS À AIDER
CSP 10-2140-2 – WWW.CSP.CH

8 FRS
OUVREZ L'APP TWINT
ET SCANNEZ UN QR
CODE CI-CONTRE
OU INDY SUR CSP.CH

10 FRS
TWINT

CSP
CENTRE SOCIAL PROTESTANT

DOSSIER DE PRESSE

Halte au surendettement

Conférence de presse de l'association CSP.ch

14 mars 2019

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
Mars 2019 : campagne romande de CSP.ch	p. 4
1. Thème de la campagne	
2. Déploiement	
Halte au surendettement	
1. Être endetté à vie : une particularité helvétique	p. 5
2. Surendettement des particuliers : éclairage quantitatif	p. 6
a. Données sociodémographiques	p. 6
b. Types et causes de dettes	p. 8
c. Les chiffres des CSP	p. 9
3. L'action des CSP	p. 10
a. Préventive	p. 10
b. Curative	p. 10
c. Collective	p. 11
4. Les recommandations de CSP.ch	p. 11
a. Le contexte politique en Suisse	p. 11
b. Prise de position	p. 12
Les Centres sociaux protestants	p. 14
Contacts	p. 15

Communiqué de presse

Comment sortir du surendettement

Genève, le 14 mars 2019 / **L'adoption de la motion Hêche, le 4 mars dernier, a porté sur le devant de la scène politique la question du surendettement des particuliers. Les Centres sociaux protestants saisissent cette occasion pour rappeler le lien étroit qui existe entre précarité et surendettement. Une attention particulière devra être apportée aux ménages les plus pauvres dans les solutions politiques qui seront avancées par le Conseil fédéral. Actifs tant sur le terrain de la prévention que de la prise en charge des personnes surendettées, les CSP insistent sur l'aide dont ces personnes ont besoin et à laquelle elles ont droit.**

L'adoption de la motion Hêche le 4 mars dernier est-elle le signal d'une « récompense » accordée à ceux qui ont négligemment vécu au-dessus de leurs moyens, comme on a pu le lire ? « On ne choisit pas d'entrer dans la spirale infernale du surendettement et, pour en sortir, la bonne volonté et la rigueur budgétaire sont dans bien des cas de vains mots », tient d'emblée à souligner Alain Bolle, président de l'association CSP.ch et directeur du Centre social protestant de Genève.

La condamnation au surendettement

Les chiffres récoltés par l'organisation faîtière Dettes Conseils Suisse, dont sont membres les CSP, le montrent année après année : dans leur grande majorité, les ménages concernés ont été poussés vers le surendettement par un cumul de facteurs, parmi lesquels figurent en bonne place les accidents de vie et des revenus insuffisants. Il importe donc de renverser le paradigme de la responsabilité individuelle pour ouvrir la voie à des solutions d'assainissement favorables à la réinsertion socio-professionnelle des personnes surendettées.

En Suisse, contrairement à d'autres pays d'Europe, les mécanismes légaux font potentiellement du surendettement une condamnation à perpétuité. Partant du principe que la personne surendettée doit « payer » – au sens moral comme au sens pécunier – les procédures existantes de désendettement (sans compter la faillite personnelle) sont financièrement hors de portée des ménages les plus précarisés. Ajoutez à cela les impôts courants qui viennent inéluctablement grossir les dettes des personnes saisies, et vous aurez une partie des ingrédients d'une situation désespérée.

Précarité et surendettement

Les liens entre précarité et surendettement sont multiples. Quand elle n'est pas elle-même à l'origine du surendettement, la précarité en est forcément une conséquence lorsqu'on est condamné à vivre avec le minimum vital. À l'heure où les employeurs réclament de plus en plus souvent des attestations de non-poursuites, se pose en outre la question de l'employabilité des personnes surendettées. Quant aux personnes qui sont à l'aide sociale, elles sont incitées à y rester plutôt que de trouver un travail et d'être saisies.

Les recommandations des CSP

Les CSP saluent les réflexions en cours au plan fédéral, pour autant que les solutions retenues constitueront une authentique avancée pour les personnes surendettées les plus pauvres. Cela suppose certes un choix pertinent des instruments et des conditions de désendettement. Mais on ne saurait faire l'économie en outre d'une réflexion plus large, notamment sur l'application de la Loi sur le crédit et l'adoption de mesures fiscales.

Mars 2019 : campagne romande de CSP.ch

1. Theme de la campagne

Endettement, poursuites, saisie sur salaire, minimum vital... Les personnes qui entrent dans la spirale des dettes plongent dans une réalité angoissante, socialement et juridiquement complexe, face à laquelle elles sont souvent impuissantes.

Si la société de consommation et l'expansion de l'achat par crédit jouent sans doute un rôle dans le surendettement¹, l'expérience des CSP et les statistiques montrent que la gestion dite « téméraire » de l'argent, à elle seule, n'explique de loin pas ce phénomène. Dans la grande majorité des cas, ce sont des causes cumulées – structurelles, individuelles et contextuelles – qui en sont à l'origine. De plus en plus de ménages suisses vivent en flux tendu. Qu'un accident de vie survienne, comme la perte d'emploi, une séparation ou une maladie, et ils risquent de perdre pied.

Par le biais de cette campagne 2019, l'objectif des CSP est de soustraire les personnes surendettées à la stigmatisation. L'aide dont elles ont besoin et à laquelle elles ont droit nécessite des compétences pointues, dont sont garants les professionnels des CSP. Au-delà de l'action individuelle, il est aussi urgent de sortir du « *Sonderfall* » suisse, soit un système légal et un regard sociétal qui maintiennent ces personnes dans la détresse.

Cette campagne comporte enfin un appel à la solidarité : indispensables, les prestations sociales des CSP sont gratuites. Le soutien de la population est essentiel pour permettre aux CSP de Suisse romande de les dispenser.

2. Déploiement

Quatre affiches, quatre vidéos, cinq bannières web, deux spots cinéma... Notre traditionnelle campagne de mars reprend des visuels connus. Elle innove cependant en multipliant les canaux de diffusion.

Cette année encore, les CSP investissent largement le web et les réseaux sociaux. Le portail Internet des quatre organisations (csp.ch) fait l'objet d'un « sursite » de campagne. Celle-ci sera également déclinée sous forme d'affiches visibles dans les principales villes et localités de Suisse romande.

¹ **Endettement/surendettement** : « [Une dette] ne pose pas problème lorsqu'elle est consentie librement, pour des prestations qui vont au-delà de la couverture des besoins de base, par des débiteurs dont le revenu permet de dégager un disponible pour la régler en un temps raisonnable. Tout endettement qui ne répond pas à ces critères est problématique. Tout endettement qui ne peut être jugulé rapidement se transforme en surendettement, qui devient le plus souvent, par le simple jeu des conditions cadre, endémique [...] ». Paola Stanic, « Rapport sur la pauvreté et les dettes en Suisse - les approches du désendettement et sa contribution à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ». Dossier ARTIAS, novembre 2018.

Dans son rapport émis le 9 mars 2018 en réponse au postulat Hêche, le Conseil fédéral détermine une situation de surendettement à partir du moment où « la part de revenu qui reste après la couverture du minimum vital ne suffit pas pour s'acquitter d'autres obligations de paiement dans un délai raisonnable ».

Halte au surendettement

1. Être endetté à vie : une particularité helvétique

Les CSP constatent, avec d'autres acteurs, que le système actuel condamne bien des ménages, disposant de peu voire d'aucun moyen de remboursement, à une situation endémique de surendettement². Rien n'empêche une personne d'être saisie à vie en Suisse, contrairement à d'autres pays en Europe.

Parmi les éléments légaux et sociétaux qui contribuent dans notre pays à faire du surendettement un engrenage sans fin, citons notamment :

> **L'absence de procédure de désendettement accessible** : aujourd'hui, les coûts et les conditions posées aux procédures de désendettement les mettent hors de portée des petits revenus. La faillite des particuliers, onéreuse, ne permet pas de surcroît d'effacer les dettes. Adoptée le 4 mars dernier par le Conseil national, la motion Hêche prévoit d'inscrire de nouvelles possibilités de désendettement dans la loi (*voir ci-dessous, p. 11*).

> **La non-intégration des impôts courants dans le calcul du minimum vital** : la part de revenu laissée à la personne saisie est basée sur un « minimum vital » qui ne tient pas compte des impôts courants. La personne qui rembourse ses dettes continue donc inévitablement d'en accumuler auprès du fisc. C'est une des raisons pour lesquelles les impôts figurent tout en haut de la liste des types de dettes des particuliers (*voir les chiffres ci-dessous, p. 8*).

> **La surveillance très relative du crédit à la consommation** : selon l'étude SILC de 2013, le rachat des dettes était la troisième raison pour laquelle les ménages contractent un crédit. Sociétés de crédit, de recouvrement, de désendettement, de courtage... : c'est tout un marché qui se développe autour des ménages endettés. En n'exigeant des banques qu'un contrôle relatif de la capacité d'emprunter du débiteur, la Loi sur le crédit à la consommation rate sa cible qui était de protéger ce dernier. Aucune obligation, en effet, n'exige des banques de vérifier les informations budgétaires transmises par l'emprunteur. Élevée, la limite autorisée pour l'emprunt ne permet pas à l'emprunteur de se retourner en cas d'imprévu financier.

> **La possibilité de repousser indéfiniment la prescription d'une dette** : en principe, une dette en Suisse est prescrite au bout de dix ans, au bout de vingt ans pour un acte de défaut de biens. Mais plusieurs mécanismes permettent de repousser le délai de prescription. C'est le cas notamment lorsque le débiteur reconnaît sa dette ou lorsqu'un créancier lance une nouvelle poursuite pour un acte de défaut de biens en sa possession.

² Selon les statistiques 2017 de Dettes Conseil Suisse, la durée de surendettement des ménages est de 6 à 10 ans dans 24% des cas, de 10 ans et plus dans 21% des cas.

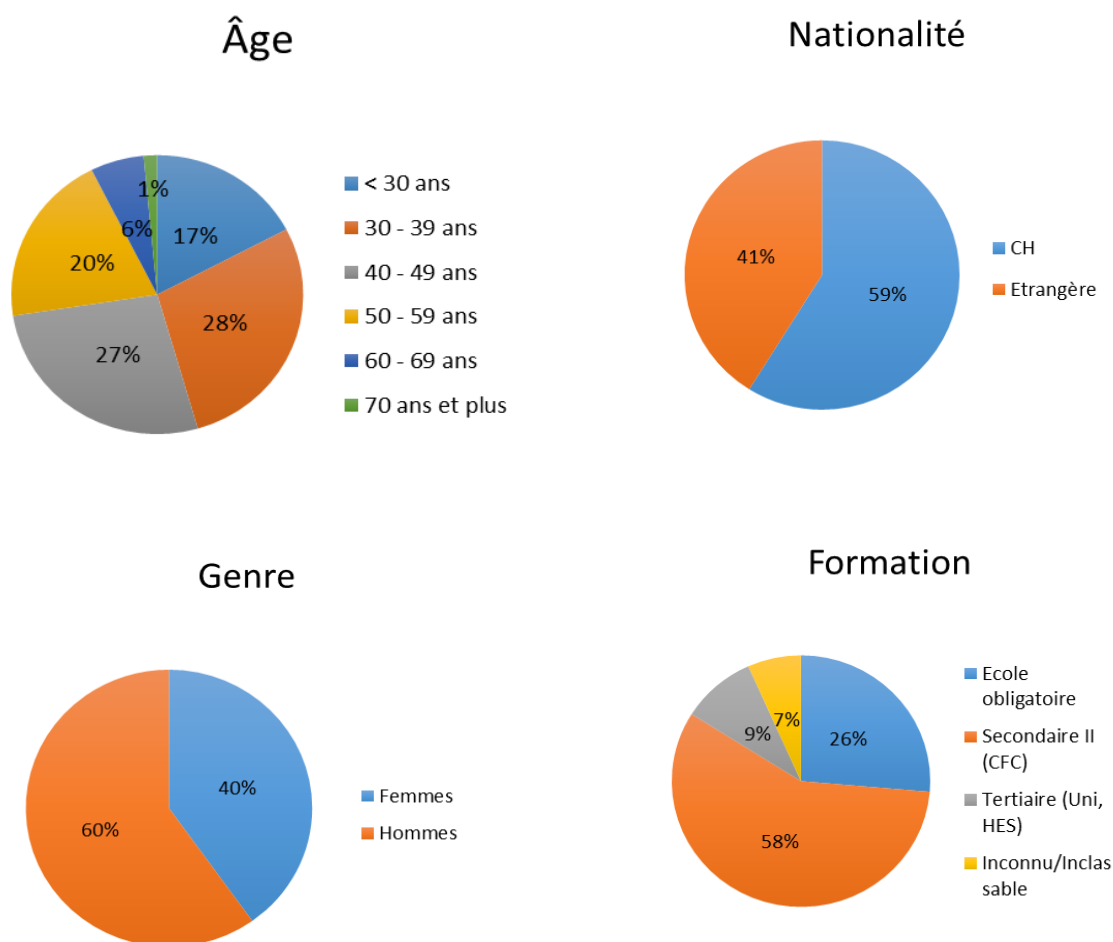
2. Surendettement des particuliers: éclairage quantitatif

Il n'existe pas en Suisse de statistiques officielles sur le surendettement des particuliers. Notons cependant qu'en 2017 ont été exécutées 1,7 million de saisies – soit 25% de plus que dix ans plus tôt – et qu'en 2013, 40% des Suisses vivaient dans un ménage endetté³.

Selon l'Office fédéral de la statistique, plus de 7% de la population suisse vivait avec trois types de dettes et plus en 2013.

Les chiffres ci-dessous sont issus des statistiques de Dettes Conseils Suisse (DCS), qui regroupe 38 services privés et publics d'aide au désendettement, dont les CSP. Ces données ont été relevées dans les dossiers des ménages qui ont consulté pour la première fois un service membre de DCS en 2017. Le nombre de nouveaux dossiers pris en compte pour cette statistique était de 5478.

a. Données sociodémographiques



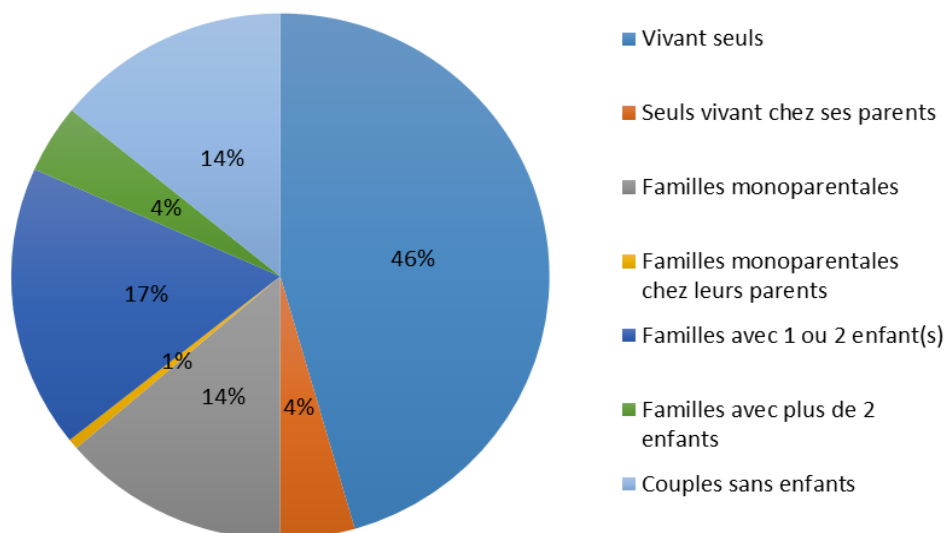
Source : DCS 2017

³ NZZ am Sonntag et émission Forum, RTS, 20 octobre 2018.

Commentaires de DCS :

La majorité des personnes consultant les services de Dettes Conseils Suisse sont des hommes, suisses, âgés de 30 à 50 ans et disposant d'une formation de type CFC.

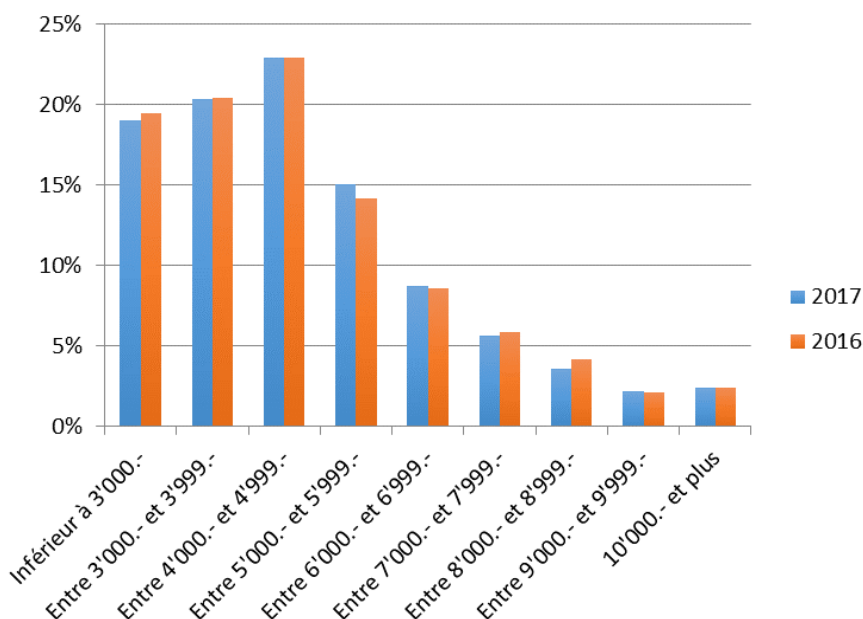
Types de ménages



Source : DCS 2017

*Ménages majoritairement composés de célibataires et de couples avec enfant(s) (N=4695)
Environ 28 % des personnes vivant dans les ménages surendettés sont des enfants.*

Part des dossiers (%) par tranches de revenus

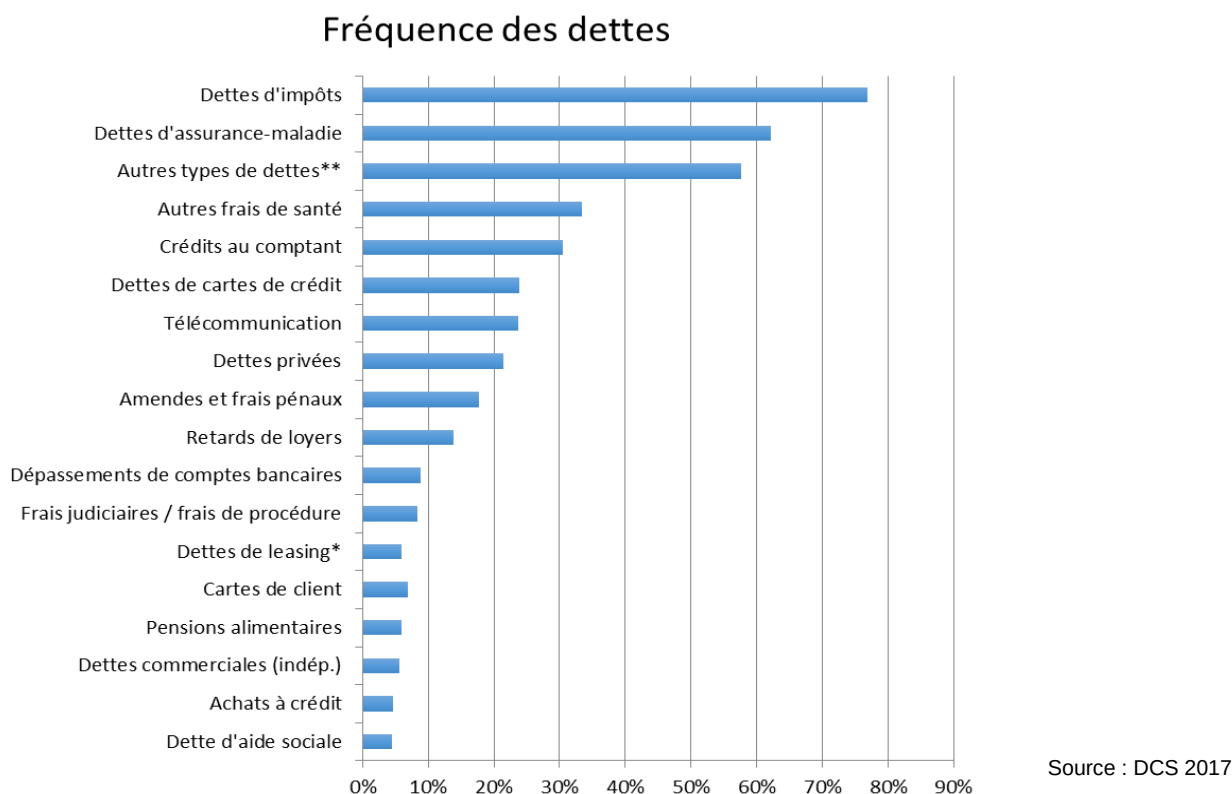


Source : DCS 2017

Commentaires de DCS :

Le revenu médian des ménages surendettés qui consultent les services de DCS est de 4'440 CHF et le salaire moyen de 4'964 CHF. Une analyse plus détaillée montre que plus des $\frac{3}{4}$ (77,36%) des ménages gagnent moins de 6'000 CHF par mois (13e salaire compris), soit moins que le salaire médian suisse déterminé en 2014 (6'189 CHF).

b. Types et causes de dettes



Commentaires de DCS :

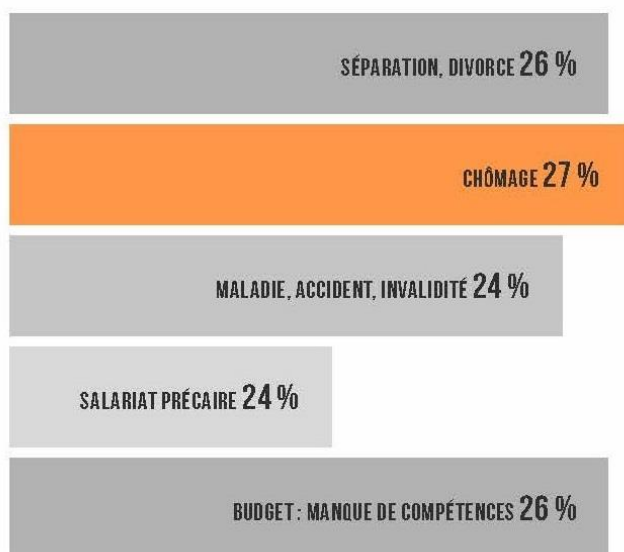
77% des ménages surendettés ont des dettes fiscales.

Près de 62% des ménages ont des dettes auprès des assureurs-maladie. En sus, plus de 33% des ménages ont des arriérés auprès de prestataires de soins.

Les dettes liées au crédit à la consommation au sens large (petit crédit, leasing, carte de crédit/client, achats à crédit) se retrouvent dans 47% des situations. Les contrats de crédit au comptant ou apparentés se rencontrent dans environ 30% des situations de surendettement.

Les différentes formes de crédit à la consommation sont souvent utilisées afin de faire face à un surendettement naissant. Toutefois, une telle pratique conduit généralement à une augmentation du surendettement à moyen ou long terme.

CAUSES DE SURENDETTEMENT



Source : DCS 2017

Commentaires de DCS :

Dans la plupart des anamnèses, [...] l'origine du surendettement est liée à une conjonction de facteurs actifs (difficultés de gestion, manque de prévision, prise de risque hasardeuse...) et de facteurs passifs (diminution du revenu en raison d'une perte d'emploi, d'une maladie, d'un accident, d'invalidité ou d'une augmentation des charges suite à une séparation/un divorce, à la naissance d'un enfant...).

En s'intéressant aux situations pour lesquelles une seule cause a été identifiée, nous constatons que l'élément prédominant est la « gestion téméraire ». Celle-ci touche toutefois moins de 4% des dossiers. Viennent ensuite la maladie/accident/invalidité, puis les séparations et divorces. Notons également que la « gestion téméraire » peut n'intervenir qu'au cours du surendettement, particulièrement lorsque les personnes concernées n'arrivent plus à envisager de perspectives de désendettement (par exemple en prenant un crédit ou une augmentation de crédit pour « payer » ses dettes).

c. Les chiffres des CSP

Spécialisés dans l'aide au désendettement, les CSP ont suivi en 2017 :

- > 1897 ménages endettés (dont 846 nouveaux)
- > pour un montant total de dettes s'élevant à CHF 64'002'808 (nouveaux dossiers uniquement).

Ces chiffres sont loin de couvrir la réalité de l'activité des CSP, dans la mesure où de nombreux dossiers dans lesquels la problématique dettes est présente nécessitent d'autres formes d'intervention.

3. L'action des CSP

L'action des CSP pour la lutte contre le surendettement se décline selon trois axes : préventif, curatif et collectif. Selon les cantons, les actions curatives et préventives menées par les CSP sont intégrées dans des programmes cantonaux de lutte contre le surendettement.

a. Action préventive

Les CSP ont investi le champ de la prévention auprès des jeunes depuis de nombreuses années. Cette action se déploie, selon les cantons, à différents niveaux de la formation (secondaire II et tertiaire) et hors milieu scolaire également. Elle est l'occasion d'aborder les questions d'argent qui attendent les jeunes adultes lorsqu'ils voleront de leurs propres ailes et de diffuser un message de prudence dans une société où le plaisir individuel est intimement lié à la consommation et au pouvoir d'achat. La gestion d'un budget, les charges incompressibles et les représentations liées à l'argent, figurent parmi les thèmes discutés lors des interventions dans les écoles.

Chaque année, quelque 5200 jeunes âgés de 16 à 25 ans en Suisse romande bénéficient des ateliers de prévention des CSP.

b. Action curative

De nombreuses familles et personnes qui sollicitent l'aide des CSP sont confrontées à un problème de dettes et de surendettement. La complexité de ces situations et la fragilité des personnes concernées sont telles qu'il leur est souvent impossible de s'en sortir seules. L'expérience montre également que les créanciers entrent plus facilement en matière pour des arrangements de paiement lorsque la personne est accompagnée par un service d'aide.

Les consultations individuelles gratuites des CSP proposent un soutien psychosocial et un suivi personnalisé dont l'objectif est triple :

- > Eviter ou limiter les conséquences d'une situation d'endettement et de surendettement : perte d'emploi, expulsion du logement, renonciation ou non-accès aux soins, retrait ou non-obtention d'un permis de séjour, etc.
- > Empêcher l'aggravation de la situation de surendettement.
- > Elaborer et mettre en œuvre un plan d'assainissement.

La durée de cet accompagnement peut varier de plusieurs mois à plusieurs années. Les principaux jalons qui le constituent sont :

- > Ecoute et soutien à la personne
- > Bilan de sa situation financière et d'endettement
- > Définition des priorités d'action
- > Conseils pour la gestion du budget
- > Soutien administratif et appui juridique (au besoin)
- > Recherche d'arrangements avec les créanciers
- > Contestation de dettes litigieuses
- > Recherche d'aides publiques et privées

d. Action collective

Observateurs privilégiés de la réalité sociale de leurs cantons, les CSP sont actifs sur le terrain de la lutte contre la précarité et de la pauvreté. Ils collaborent avec les milieux de la recherche scientifique, interviennent dans les médias et les cercles spécialisés, maintiennent un dialogue avec les sphères politiques qui les consultent régulièrement. Actifs au plan cantonal, ils font valoir leurs prises de position au plan fédéral par l'intermédiaire de la faîtière Dettes Conseils Suisse. Ces prises de position visent à dénoncer les injustices sociales, à alerter les décideurs sur les inadéquations du système et à influencer sur le processus législatif.

Les thématiques suivantes figurent parmi les problématiques identifiées ces dernières années, pour lesquelles les CSP ont proposé des analyses et avancé des solutions :

- > Non-intégration des impôts courants dans le calcul du minimum vital ;
- > Non-recours aux prestations sociales ;
- > « Héritage » par les jeunes qui atteignent leur majorité des dettes de frais de santé et de primes d'assurance maladie non payés par leurs parents ;
- > Renonciation ou non-accès aux soins pour des raisons financières.

4. Les recommandations de CSP.ch

a. Le contexte politique en Suisse

L'adoption de plusieurs motions fédérales a placé la question du surendettement des particuliers sur le devant de la scène politique l'an dernier déjà⁴. En mars 2018, le Conseil fédéral publiait un rapport dans lequel il confirmait « la nécessité de légiférer en la matière » : « Le droit suisse en vigueur n'offre aux particuliers très endettés ou dépourvus de ressources aucune possibilité d'assainir durablement leurs finances. De nombreuses personnes concernées n'ont pas de perspectives réalistes de vivre de nouveau sans dettes, ce qui a des répercussions négatives sur leur santé et constitue une charge pour leur famille⁵. »

La solution passe, selon le Conseil fédéral, par la combinaison de deux types de mesures :

- > « prévoir le concordat forcé⁶ pour les particuliers, qui faciliterait le redressement aux débiteurs pouvant s'assainir par eux-mêmes et disposant d'un revenu régulier » ;
- > « offrir une possibilité de redressement économique aux débiteurs à faible revenu ou sans revenu, n'ayant pas de perspectives réalistes de remboursement » par le biais d'une « procédure de prélèvement prévue par la loi, accompagnée par un service qualifié et suivie d'une annulation des dettes restantes ».

À la suite de ce rapport, les deux Chambres fédérales adoptaient la motion Hêche, qui pointe les faiblesses du cadre législatif actuel. Contrairement à ce qui se pratique ailleurs en

⁴ En 2018 étaient adoptées par le Conseil des États la motion Hêche et par le Conseil national la motion Flach. La première invite le Conseil fédéral à réviser la Loi sur la poursuite « afin de permettre la réinsertion économique à court terme des personnes n'ayant pas de possibilités concrètes de désendettement et d'examiner la possibilité de mise en place d'un cadre légal permettant l'effacement de leurs dettes sous certaines conditions ». La seconde charge le Conseil fédéral « d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir une procédure d'assainissement de la situation financière des particuliers surendettés, et de soumettre ensuite au Parlement un projet concret ».

⁵ « Procédure d'assainissement pour les particuliers », Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 13.4193 Hêche, 9 mars 2018.

⁶ Par concordat forcé, il faut entendre les règlements amiables avec l'ensemble des créanciers, avec effet obligatoire.

Europe et aux États-Unis, ce système n'offre en effet pas de « seconde chance » aux personnes surendettées. Aujourd'hui, le Conseil fédéral est donc chargé de proposer un avant-projet de loi pour lequel une procédure de consultation sera mise en place.

b. Prise de position

Si les CSP saluent les réflexions en cours, ils insistent cependant sur la nécessité d'intégrer des solutions réalistes pour les ménages surendettés les plus pauvres. Les conditions posées au désendettement dans la nouvelle loi ne devront pas constituer un durcissement par rapport à la pratique actuelle. On songe par exemple à la question de la durée de la procédure de désendettement qui sera imposée avant l'annulation des dettes restantes ou, plus généralement, à la nature de l'effort qui sera exigé du débiteur.

Il importe aujourd'hui, aux yeux des CSP, de :

- > **Changer de regard sur le surendettement et les personnes surendettées : reconnaître les facteurs conjoncturels et structurels du surendettement et mettre en évidence les responsabilités des milieux économiques et des instituts bancaires.**

Les mœurs et le cadre légal suisses associent étroitement le surendettement à une question de responsabilité individuelle. Que ce soit dans la conception et l'application de la Loi sur le crédit à la consommation ou dans celles de la Loi sur la poursuite, la personne endettée doit « payer », tant au sens moral que pécunier. C'est ne pas tenir compte des causes structurelles et conjoncturelles du surendettement, telles qu'elles sont clairement mises en évidence par les données de DCS.

- > **Prévenir le surendettement : il faut renforcer la protection des consommateurs.**
La Loi sur le crédit à la consommation doit être modifiée de manière à ce que les personnes ne se surendettent pas au moindre changement de situation, par exemple en fixant un montant maximum d'emprunt tenant compte du minimum vital élargi et de réserves.

- > **Casser la spirale du surendettement en intégrant toutes les charges courantes dans le minimum vital.**

Le CSP réitère sa demande d'inclure les impôts courants dans le calcul du minimum vital pour enrayer la spirale infernale de l'endettement.

- > **Rompre le lien entre précarité et surendettement.**

Les liens entre surendettement, précarité et pauvreté ont été étayés par le biais de plusieurs études. Les chiffres montrent que dans 14% des cas, la pauvreté laborieuse était à l'origine du surendettement des ménages ayant consulté un service d'aide (DCS 2017). Selon le dossier Artias sur le « Rapport sur la pauvreté et les dettes en Suisse » (novembre 2018), 2/3 des personnes qui demandent des prestations d'aide sociale sont endettées et 40% des ménages suivis par les services de désendettement sont menacés de pauvreté.

La nouvelle législation que les CSP appellent de leurs vœux devra impérativement permettre aux plus pauvres de se désendetter. C'est à cette condition qu'on incitera les personnes à l'aide sociale à retrouver une autonomie financière et à se réinsérer socio-professionnellement.

L'application de mesures fiscales et la révision des barèmes d'imposition permettraient en outre de mettre les ménages aux faibles revenus à l'abri du surendettement – ou du moins d'éviter son aggravation. On pense par exemple à la généralisation de l'imposition à la source et à la non-taxation d'une part de revenu équivalant au minimum vital, comme c'est déjà le cas dans certains cantons.

Les CSP constatent par ailleurs une inflation, bien au-delà des secteurs strictement concernés, du nombre de postes de travail pour lesquels une attestation de non-poursuites est exigée. Ils insistent sur l'importance de favoriser le maintien en emploi ou le retour au travail, en particulier pour les personnes surendettées.

Les Centres sociaux protestants (CSP)

Les Centres sociaux protestants (CSP) sont des services privés d'aide sociale destinés à des personnes, des couples ou des familles en difficulté vivant chez nous, sans distinction d'origine ni de confession.

L'association CSP.ch

L'association CSP.ch regroupe les quatre Centres sociaux protestants de Genève (fondé en 1954), Vaud (1961), Neuchâtel (1964) et Berne-Jura (1966). Elle permet de fédérer l'action sociale des CSP.

Avec des statuts juridiques et des modalités de fonctionnement différents, les CSP partagent une mission et des valeurs convergentes : solidarité envers les personnes les plus vulnérables de notre société, lutte pour la justice sociale et indépendance.

En tant qu'acteurs de terrain, les CSP occupent une place privilégiée pour l'observation et l'anticipation des défis sociaux, pour lesquels ils jouent un rôle d'incubateurs de projets. Ils sont notamment spécialisés dans l'accompagnement social, en particulier dans les cas de dettes, et le conseil juridique (droit des étrangers, droit de la famille, assurances sociales, questions d'asile...).

Les CSP vivent principalement de dons privés, du produit de leurs ventes (boutiques et brocantes) et de subventions publiques.

CSP Genève

Rue du Village-Suisse 14
CP 171
1211 Genève 8
Tél. 022 807 07 00
Mail : info@csp-ge.ch

CSP Vaud

Av. de Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
Mail : info@csp-va.ch

CSP Neuchâtel

Rue des Parcs 11
CP 233
2002 Neuchâtel 2

Temple-Allemand 23
2300 La Chaux-de-Fonds

Tél. 032 886 91 00
Mail : csp.neuchatel@ne.ch

CSP Berne-Jura

Rue Centrale 59, CP 254
2740 Moutier
Tél. 032 493 32 21
Mail : info@csp-beju.ch

Contacts

CSP. ch et CSP Genève : Alain Bolle, président et directeur, ☎ 022 807 07 00 / 079 328 59 51
alain.bolle@csp-ge.ch

Carine Fluckiger, responsable communication & recherche de fonds, ☎ 022 807 07 35 / 076 206 02 63
carine.fluckiger@csp-ge.ch

CSP Berne-Jura : Pierre Ammann, directeur, ☎ 032 493 32 21
p.ammann@csp-beju.ch

CSP Neuchâtel : Pierre Borer, directeur, ☎ 032 886 91 01 / 079 410 41 06
pierre.borer@ne.ch

CSP Vaud : Bastienne Joerchel, directrice, ☎ 021 560 60 59 / 079 445 94 87
bastienne.joerchel@csp-vd.ch